



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 mars 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger
Cindy Le Hen, absente à partir de 22 heures, a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

38. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à l'association de l'Amicale du Personnel dans sa mission de création et d'entretien de lien social entre les agents municipaux.

Ce soutien est formalisé notamment par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Suite à l'adhésion de la Ville au CNAS par délibération en date du 3 février 2016, le montant de cette subvention de fonctionnement a été réajusté : il est proposé un montant de 5000€ pour 2016.

Par ailleurs afin d'assurer la transition avec la gestion des prestations sociales désormais assurée par le CNAS, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'Amicale pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention nécessite la signature d'une convention entre les deux parties, fixant les engagements de chacune.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel pour l'année 2016.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

P.J. : projet de convention

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Pour expédition conforme
LE MAIRE,
Michaël QUERNEZ



CONVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ
représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, d'une part

L'Amicale du personnel 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLE
représenté par Monsieur Fabien BOULAT en sa qualité de Président, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

La ville de Quimperlé s'engage à :

- Assurer à l'Amicale du personnel une **subvention** d'un montant de **15 000 €** (quinze mille euros) **pour l'année 2016**,

soit 5 000 euros de subvention de fonctionnement

et 10 000 euros de subvention exceptionnelle pour assurer la transition entre la gestion des prestations sociales par l'Amicale et celles apportées par le CNAS, notamment pour le paiement des chèques-vacances du personnel de la Ville de Quimperlé.

Article 2 :

En contrepartie, l'amicale s'engage à :

- Créer et entretenir entre tous les agents entre les agents de la Ville de Quimperlé des liens de convivialité et d'amitié en organisant des manifestations et des sorties.

Article 3 :

L'association s'engage à fournir à la Ville de Quimperlé :

- La composition de son bureau
- Un bilan d'activité
- Un bilan financier de l'exercice écoulé
- Justificatif(s) de l'utilisation de la subvention exceptionnelle

-Le budget prévisionnel

Article 4 :

La présente convention est conclue pour la période de l'exercice budgétaire **2016**.
Elle prend effet à compter de sa signature.
Elle fera l'objet d'un nouvel examen lors de l'étude des subventions de l'année **2017**.

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville,

Pour l'association,

Le Maire,
Michaël QUERNEZ

Le Président,
Fabien BOULAT